

ANNEXE 22-16

Déclaration à long terme du fournisseur concernant les produits ayant le caractère originaire à titre préférentiel

La déclaration du fournisseur, dont le texte figure ci-après, doit être établie compte tenu des notes figurant en bas de page. Il n'est toutefois pas nécessaire de reproduire ces notes.

DÉCLARATION

Je soussigné déclare que les marchandises décrites ci-après:

..... (1)

..... (2)

qui font l'objet d'envois réguliers à (3), sont originaires de (4) et satisfont aux règles d'origine régissant les échanges préférentiels avec (5).

Je déclare ce qui suit (6):

cumul appliqué avec (nom du/des pays)

aucun cumul appliqué.

La présente déclaration vaut pour tous les envois de ces produits effectués de: à (7).

Je m'engage à informer immédiatement si la présente déclaration n'est plus valable.

Je m'engage à fournir aux autorités douanières toutes les preuves complémentaires qu'elles requièrent.

..... (8)

..... (9)

..... (10)



(1) Description.

(2) Désignation commerciale utilisée sur les factures, par exemple modèle n°

(3) Nom de l'entreprise à laquelle les marchandises sont livrées.

(4) L'Union européenne, le pays ou groupe de pays ou le territoire dont les marchandises sont originaires.

(5) Pays, groupe de pays ou territoire concerné.

(6) À compléter, si nécessaire, uniquement pour les marchandises ayant acquis le caractère originaire à titre préférentiel dans le cadre des relations commerciales préférentielles avec l'un des pays avec lequel le cumul paneuro-méditerranéen de l'origine est applicable.

(7) Indiquer les dates. La période ne doit pas dépasser vingt-quatre mois ou douze mois si la déclaration a été délivrée a posteriori.

(8) Lieu et date.

(9) Nom et fonction, nom et adresse de l'entreprise.

(10) Signature.